

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 11

ECONOMIE ET FINANCES

II. — Services financiers.

Rapporteur spécial : M. Ludovic TRON.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguelle, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 12) et In-8° 65.
Sénat : 15 (1967-1968).

Lois de finances. — Economie et Finances - Domaines - Achats publics.

Mesdames, Messieurs,

Les crédits demandés pour 1968 s'élèvent à :

- 3.221.734.030 F pour les dépenses ordinaires, en augmentation de 278.262.184 F par rapport à 1967, soit 9,4 % ;
- 101.000.000 de francs pour les dépenses en capital, sans changement par rapport à l'année précédente.

Les autorisations de programme s'élèvent à 123.300.000 F.

Le tableau de la page suivante donne la décomposition de ces crédits par titres et parties. Après une description sommaire du budget qui fera l'objet d'une première partie, nous examinerons, les mesures qui comportent ou prolongent des innovations par rapport aux gestions précédentes, puis les observations de la Commission des Finances.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES pour 1967.	CREDITS PREVUS POUR 1968			DIFFERENCES entre 1967 et 1968.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
Dépenses ordinaires.					
<i>TITRE III. — Moyens des services.</i>					
Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.....	2.098.401.628	2.183.622.927	+ 65.184.703	2.248.807.630	+ 150.406.002
Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	213.411.638	223.315.822	+ 7.893.144	231.208.966	+ 17.797.328
Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	508.494.925	544.962.896	+ 78.053.787	623.016.683	+ 114.521.758
Cinquième partie. — Travaux d'entretien	5.623.500	5.623.500	+ 746.600	6.370.100	+ 746.600
Sixième partie. — Subventions de fonctionnement	Mémoire.	9.168.946	+ 4.300.000	13.468.946	+ 13.468.946
Septième partie. — Dépenses diverses...	35.292.787	36.172.571	— 1.689.500	34.483.071	— 809.716
Totaux pour le titre III.....	2.861.224.478	3.002.866.652	+ 154.488.734	3.157.355.396	+ 296.130.918
 <i>TITRE IV. — Interventions publiques.</i>					
Première partie. — Interventions politiques et administratives.....	944.068	944.068	+ 11.266	955.334	+ 11.266
Deuxième partie. — Action internationale	24.000.000	2.700.000	+ 4.200.000	6.900.000	— 17.100.000
Troisième partie. — Action éducative et culturelle.....	256.070	256.070	»	256.070	»
Quatrième partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	57.047.230	47.117.230	+ 9.150.000	56.267.230	— 780.000
Sixième partie. — Action sociale et solidarité	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
Totaux pour le titre IV.....	82.247.368	51.017.368	+ 13.861.266	64.378.634	— 17.868.734
Totaux pour les dépenses ordinaires	2.943.471.846	3.053.884.030	+ 167.850.000	3.221.734.030	+ 278.262.184
 Dépenses en capital.					
<i>TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.</i>					
Crédits de paiement.....	101.000.000	68.875.000	+ 32.125.000	101.000.000	»
Autorisations de programme.....	101.850.000	»	+ 123.300.000	123.300.000	+ 21.450.000

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DU BUDGET

I. — Les dépenses ordinaires.

Les crédits relatifs aux moyens des services représentent à eux seuls plus de 97 % des dotations du budget des Services financiers. Ils s'élèvent, en effet, à 3.157 millions de francs, en augmentation de 296 millions sur ceux de l'année précédente.

Cette augmentation se répartit approximativement par moitié, entre les mesures acquises et les mesures nouvelles.

Les mesures acquises n'appellent pas d'observations particulières. Il s'agit principalement de la traduction en année pleine de l'incidence du relèvement des rémunérations de la fonction publique et des cotisations sociales.

Quant aux mesures nouvelles, elles ont trait pour l'essentiel :

— à des transformations d'emplois qui, du reste, sont dans l'ensemble équilibrées et ne présentent donc pas de répercussion budgétaire ;

— à une augmentation des charges des services extérieurs de l'expansion économique à l'étranger ;

— aux conséquences sur l'organisation des services des modifications intervenues dans la structure administrative de la région parisienne ;

— et à l'incidence du développement des moyens d'action des services pour leur permettre de faire face aux tâches nouvelles qui leur sont imposées.

1° LES TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Les transformations d'emplois concernent principalement l'Institut national de la statistique et des études économiques et les Douanes.

A l'I. N. S. E. E., la mise en œuvre du nouveau statut du personnel nécessite une modification de la pyramide budgétaire tant en ce qui concerne les administrateurs que les contrôleurs.

Aux Douanes, la réforme statutaire des agents des brigades entraîne la transformation de 809 emplois de sous-officiers en un nombre égal d'emplois de contrôleurs des brigades.

Par ailleurs, à l'Administration centrale quelques transformations d'emplois sont également prévues.

2° SERVICE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE A L'ÉTRANGER

Les crédits afférents au Service de l'expansion économique à l'étranger sont en augmentation, au titre des mesures nouvelles, de 3.833.000 F. Pour l'essentiel, cette majoration est due :

— au relèvement de la rémunération de base des agents contractuels de nationalité française, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 7 avril 1958 ;

— à l'augmentation du coût de la vie dans certains pays étrangers ;

— à la poursuite du programme d'amélioration du logement des agents en poste à l'étranger.

3° LES MESURES LIÉES A LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA RÉGION PARISIENNE

La création des nouveaux départements de la région parisienne entraîne l'adaptation progressive des services extérieurs du Ministère des Finances aux nouvelles structures administratives. A cet effet, est prévue au présent budget la création d'un certain nombre d'emplois concernant les services extérieurs du Trésor (305 agents), la Direction générale des Impôts (220 agents), la Direction générale du Commerce intérieur et des Prix (30 agents). Ces créations d'emplois sont complétées par un ajustement des

crédits de matériel et de frais de service pour faire face aux dépenses de mise en place et de fonctionnement des nouveaux bureaux.

4° RENFORCEMENT DES SERVICES

Pour répondre à l'accroissement des tâches de l'Administration, de nombreux renforcements des effectifs sont prévus ainsi qu'une majoration corrélative de certaines dotations en matériel.

Les principales mesures concernent :

La Cour des Comptes :

Est proposée la création de deux postes de conseillers référendaires qui doivent être mis, en qualité de rapporteurs, à la disposition de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Les services extérieurs du Trésor :

L'accroissement des tâches imparties aux services du Trésor et en particulier leur participation accrue à l'action économique régionale ont conduit le Gouvernement à demander la création de 1.300 emplois nouveaux du grade d'agent de bureau à celui de contrôleur divisionnaire.

D'autre part, l'installation de nouveaux centres électroniques de gestion et l'extension de l'activité de ces centres entraînent un accroissement des crédits de fonctionnement évalué à 6.218.000 F.

La Direction générale des Impôts :

L'accroissement considérable des tâches auxquelles doit faire face la Direction générale des Impôts, aussi bien en raison de l'augmentation constante du nombre des impositions directes que de l'extension de la taxe à la valeur ajoutée et de la rénovation du cadastre, nécessite une augmentation des effectifs : 2.338 créations d'emplois sont prévues, dont 500 au seul titre de l'extension de la T. V. A. au secteur agricole. En effet, cette dernière mesure, si elle est finalement adoptée, va presque doubler le nombre des assujettis.

En contrepartie, est prévue la suppression de 148 emplois.

L'augmentation des crédits de matériel et de fonctionnement des services a pour but à la fois de réaliser la modernisation de certains bureaux, qui sont souvent à l'heure actuelle dans un état lamentable, et de tenir compte de l'accroissement de l'activité du service (frais de déplacement, impression, etc.).

La Direction générale des douanes et droits indirects :

Concernant le personnel, deux mesures nouvelles sont prévues :

- la création d'un poste de directeur régional à Amiens ;
- un développement des services de la région parisienne comme conséquence de l'accroissement très important des échanges internationaux intéressant le district de Paris, et notamment de la mise en œuvre dans cette région de la procédure de dédouanement chez les industriels.

La Direction générale du commerce intérieur et des prix :

En vue de faire face à un accroissement des activités de cette Direction, aussi bien en matière de commerce intérieur qu'en matière de prix, il est proposé une augmentation des moyens de fonctionnement des services départementaux comportant, d'une part, la création de 120 emplois nouveaux et, d'autre part, une augmentation des crédits de matériel et de frais de déplacement.

L'Institut national de la statistique et des études économiques :

Compte tenu du développement de l'information statistique et économique, il est demandé, d'une part, un renforcement des cadres techniques de l'I. N. S. E. E., d'autre part, le recrutement d'agents titulaires pour effectuer certaines tâches d'exécution jusqu'ici confiées à des vacataires.

Au total est prévue la création à ce titre de 306 emplois nouveaux.

*
* *

Les différentes créations d'emplois sont, dans une certaine mesure, compensées par certaines suppressions.

En définitive, pour l'ensemble du Ministère des Finances, le *total net* des créations d'emplois demandées ressort à 4.758 unités.

*
* *

II. — Les dépenses en capital.

Trois chapitres figurent au budget :

a) *Achat et aménagement d'immeubles pour le Service de l'expansion économique à l'étranger :*

Sont prévues des autorisations de programme d'un montant de 1.075.000 F et des crédits de paiement s'élevant à la même somme, en vue de l'acquisition de moyens de fonctions pour les conseillers et attachés commerciaux en poste à l'étranger ;

b) *Equipement des services financiers :*

Les autorisations de programme demandées s'élèvent à 80.640.000 F et les crédits de paiement à 59.925.000 F. Ces dotations couvrent un grand nombre d'opérations diverses ;

c) *Travaux d'équipement du cadastre :*

Les autorisations de programme sont de 41.585.000 F et les crédits de paiement de 40 millions de francs.

DEUXIEME PARTIE

OBSERVATIONS SUR LES MESURES PROPOSEES

1° *Innovations.*

Certaines innovations introduites par les propositions de l'année ou qui prolongent des dispositions prises au cours des toutes dernières années méritent d'être soulignées notamment le Service d'information du Ministère des Finances.

Ce Service a été créé en juin 1966. Il dispose de moyens réduits (cinq administrateurs civils), mais de qualité, et il déploie une grande activité. Sa mission est double. D'une part, il doit faciliter l'analyse et la diffusion des mesures nouvelles ; d'autre part, il est chargé des relations publiques du Ministère des Finances. Selon le rapport de l'Assemblée Nationale, « L'information écrite résulte de la diffusion de notes destinées aux membres du Parlement et aux principaux responsables politiques, économiques, administratifs et universitaires (3.000 abonnés). Ces notes sont également adressées à la presse, aux organismes professionnels et syndicats, aux grandes entreprises et à diverses organisations (6.000 abonnés). Elles sont particulièrement appréciées si l'on en juge par la demande croissante dont elles font l'objet. Le service de l'information reçoit, en outre, de nombreuses demandes d'explication et de documentation de la part de correspondants appartenant surtout aux syndicats professionnels et à l'Université. »

L'information orale consiste essentiellement à réunir les journalistes accrédités en vue de la mise au point de la diffusion des décisions d'ordre technique émanant des différentes directions du Ministère.

Enfin, pour tenir compte de l'importance de l'information audiovisuelle et en vue de porter à la connaissance du public les matières économiques et financières, le service prête son concours à la réalisation d'émissions télévisées. Il en est ainsi notamment de la campagne d'information portant sur la réforme de la T. V. A.

2° *Mécanisation.*

On relève dans tous les services une tendance très nette à développer la mécanisation des diverses opérations. Cette modernisation des méthodes a été commentée au cours des années passées. Dans l'ensemble, on ne peut que s'en féliciter, sous le bénéfice toutefois des observations suivantes :

- la mécanisation s'accompagne d'un débauchage d'agents contractuels, ou payés à la tâche ; elle introduit, de ce fait, une perturbation non négligeable, particulièrement dans les villes chefs-lieux de petite et moyenne importance ;
- elle exige un personnel dont la qualification et la spécialisation ne cessent de s'accroître ; c'est toute une politique nouvelle de l'emploi qui en résulte ;

et, aux conditions ci-après :

- que le personnel libéré par la mécanisation soit réellement reclassé et bien utilisé ;
- que le choix des appareils, leur mise en œuvre soient coordonnés. On voudrait être assuré qu'il y a bien au ministère une politique de la mécanisation, et une seule, la meilleure.

3° *L'action économique régionale.*

On sait que, désormais, les comptables supérieurs font dans les régions figure de conseillers économiques. Dès 1966, ils ont ainsi été amenés à donner leur avis sur les propositions faites au titre du Plan et à procéder à l'étude approfondie de certains problèmes.

Une instruction du Premier Ministre a prescrit une étude de nombreuses collectivités, et en particulier de toutes les villes de plus de 50.000 habitants, afin d'examiner les possibilités de financement des investissements sur les ressources de ces collectivités.

Observations de la Commission des Finances.

Elles concernent essentiellement l'organisation et le fonctionnement de la Direction générale des Impôts et dérivent d'une constatation unique : la disproportion flagrante entre les tâches qui incombent aux services et les moyens mis à leur disposition. L'observation n'est pas nouvelle, certes, et, chaque année, elle a pris dans le rapport que la Commission des Finances présente à votre Assemblée une place plus grande et un ton plus insistant.

C'est ainsi qu'en 1963 nous avons écrit : « Les difficultés que connaissent les administrations financières se sont à peine atténuées... Le personnel, dont la répartition par catégorie reste déséquilibrée, demeure surmené... Les administrations financières sont connues pour leur dévouement à la chose publique, pour leur intégrité et pour leur zèle ; encore convient-il de ne pas les décourager par un excès de charge. Nous l'avons déjà dit ; votre Commission croit devoir insister : le mieux est l'ennemi du bien, et la limite du raisonnable est franchie. »

En 1964, nous constatons : « Malgré la mise en place de moyens mécaniques et électroniques puissants, il n'est pas sûr que les besoins se trouvent épuisés par les créations actuelles. La vérité oblige à dire qu'on ne retrouvera un palier des effectifs qu'avec une réglementation stable et simplifiée. Elle permettra alors de rendre une ampleur suffisante à la fois au contrôle des déclarations sur pièces et au contrôle sur place. Encore sera-t-il bon de dégager les agents des cadres supérieurs d'une partie au moins des sujétions matérielles qui les accablent, ce qui implique de conserver en nombre suffisant des emplois de la catégorie A et de ne pas les offrir en illusoire compensation à la création d'emplois des autres catégories. »

Enfin, l'année dernière nous étions amenés à conclure : « Les services des Impôts voient leur tâche se développer, non seulement comme celle des services du Trésor en fonction du développement général des travaux dévolus à l'Administration des Finances, mais ils sont profondément troublés par la répétition de réformes législatives et réglementaires qui se superposent les unes aux autres, apportant chacune un degré supérieur de complexité, de telle sorte que les

agents ont à faire une besogne écrasante. Ajoutons qu'au surmenage fréquent s'ajoute, depuis quelque temps, le sentiment diffus d'une rémunération insuffisante.

« C'est dans cette situation que l'Administration devrait aborder au 1^{er} janvier 1968 la mise en place de la réforme de la T. V. A., œuvre colossale, qui va nécessiter un effort immense de la part des agents de l'Administration et à laquelle s'ajouterait, selon l'annonce faite par le Ministre des Finances, une nouvelle réforme des impôts directs.

« Elle est totalement incapable de faire face à un pareil surcroît de travail ; la situation est critique, au point qu'on peut se demander si, plutôt que d'opérer encore un remaniement pourtant souhaitable, on ne devrait pas se contenter de procéder à une mise au point des tarifs et surtout à des simplifications massives. »

Le Gouvernement n'est pas resté indifférent à la critique qui lui était faite. Chaque année, il a demandé des créations d'emplois, au titre de la Direction générale des Impôts ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

Loi de finances pour :	Emplois créés :
1964	1.000
1965	1.000
1966	660
1967	3.028
1968	2.558

Il s'est efforcé aussi d'instaurer une politique de recrutement dont les effets sont divers. Dans un premier temps, l'insuffisance du nombre des candidatures qualifiées aux concours a conduit à substituer, partout où cela paraissait possible, aux agents qui manquaient des agents de la catégorie inférieure. C'est ainsi que nombre de tâches, jadis accomplies par des inspecteurs du cadre A, ont été confiées à des agents des catégories B ou C. D'autre part, ont été intégrés dans les emplois supérieurs les agents les meilleurs des cadres subordonnés. Simultanément étaient allégées les conditions de recrutement, et, même sur notre instance on a pratiqué des rémunérations plus équitables.

Dans un second temps, qui correspond à des conditions redevenues plus satisfaisantes, on s'efforce de retrouver un meilleur équilibre.

Il reste de ces vicissitudes une pyramide des emplois mal formée, les proportions des différentes catégories A, B, C manquant de logique. C'est ainsi qu'on compte un agent de cadre B (Contrôleur) pour deux agents de cadre A (Inspecteur) : on peut dire que la promotion artificielle a été poussée à sa dernière limite.

Mais là n'est pas le plus grave ; ce qui appelle des réserves autrement importantes, c'est l'insuffisance globale de personnel, face au prodigieux développement des tâches, car, dans cette période de recrutement difficile, d'équilibre délicat, non seulement les tâches traditionnelles n'ont pas manqué de croître à la mesure des tâches similaires dans tout le secteur public, mais les réformes de toutes sortes se sont accumulées, précipitées les unes sur les autres, introduisant un bouleversement général.

De ces réformes, les unes concernent l'organisation de l'administration, les autres la législation et la réglementation.

Si recommandables qu'ils paraissent, le regroupement administratif, la fusion des services n'en ont pas moins entraîné un bouleversement des emplois et des habitudes, presque l'équivalent d'une reconversion. La mécanisation, qui ajoute ses exigences à ces effets, apporte dans l'immédiat plus de complexité qu'elle ne permet de simplification.

Mais c'est dans la législation que réside la source la plus grande de difficultés.

La succession précipitée de réformes aussi étendues que l'impôt direct unique, la refonte de la fiscalité immobilière, l'aménagement de la T. V. A. se conjugue avec la préparation des projets concernant les finances locales et, il faut l'espérer, le remaniement du barème de l'I. R. P. P.

Des premières, il résulte un énorme travail de mise au point, une mutation quasi nécessaire des méthodes, presque un « recyclage » des agents les plus qualifiés. Des seconds, une tâche non moins considérable d'étude et de préparation. Des unes et des autres, un surmenage excessif des agents depuis les services centraux jusqu'à l'échelon local, depuis les agents les plus spécialisés jusqu'aux exécutants les plus humbles.

Il semble vraiment que l'Administration se soit laissée déborder par sa propre prolifération. C'est ainsi qu'il nous est demandé, maintenant seulement, la création de 1.552 emplois, justifiée notamment par la mise en route de la T. V. A. Mais des agents, même

recrutés sur le champ, ne rendront d'utiles services que dans trois ou quatre ans. Et c'est, dans le présent, que s'accroissent les difficultés !

Il est à craindre qu'une telle situation n'oblige à prélever sur les effectifs des brigades de vérification. Or, le contrôle n'est déjà que trop insuffisant. Et ceci est encore une observation déjà faite et déjà répétée par votre Commission. Le nombre de vérifications est tombé de 60.890 en 1963 à 47.596 en 1966. Dans le même temps, le nombre des contribuables a presque doublé, et la législation a évolué (avec les amortissements différés, accélérés, etc.) vers des formes qui appellent en bonne logique une surveillance plus étroite.

Faut-il s'étonner, dans ces conditions, qu'un réel malaise règne dans les cadres, que les meilleurs se découragent et que d'autres se réfugient dans une certaine passivité.

Faut-il s'étonner que la fraude prenne parfois un caractère systématique, d'autant plus dangereux qu'à la faveur des mécanismes de remboursements, certains parviennent non seulement à ne pas payer ce qu'ils doivent, mais à encaisser ce que le Trésor ne leur doit pas.

Votre Commission craint que si les choses continuent de ce train, on parvienne au résultat paradoxal qu'offrirait la coexistence du meilleur des systèmes fiscaux reposant sur l'administration la plus débile. C'est pourquoi elle a voulu donner une forme précise et insistante à son avertissement.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget des Services financiers pour l'exercice 1968.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 68.

Clôture d'un compte spécial du Trésor (séquestres gérés par l'administration des domaines).

Texte. — Est définitivement close à la date du 31 décembre 1967 la ligne : « Séquestres gérés par l'administration des domaines » du compte « Avances à des entreprises industrielles et commerciales ».

Commentaires. — Au lendemain de la Libération, les entreprises industrielles et commerciales qui avaient collaboré avec l'Allemagne ont été mises sous séquestre du Domaine. Pour permettre la poursuite de l'exploitation de certaines de ces entreprises, le Trésor avait été conduit à leur consentir des avances qui furent retracées à la ligne « Séquestres gérés par l'Administration des Domaines » du compte « Avances à des entreprises industrielles et commerciales ».

A l'heure actuelle, le solde débiteur de cette ligne s'élève à 231.842,53 F correspondant à des créances irrécouvrables et aucune opération nouvelle n'est à envisager. En conséquence, est proposée la clôture de la ligne au 31 décembre 1967.

Votre Commission a adopté sans modification le présent article.

Article 69.

Ouverture et clôture corrélative de subdivisions d'un compte spécial du Trésor (opérations commerciales des Domaines).

Texte. — I. — Il est ouvert au compte de commerce « Opérations commerciales des Domaines » une subdivision intitulée : « Opérations foncières réalisées pour le compte des collectivités publiques » et destinée à retracer les recettes et les dépenses afférentes aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies à l'amiable ou par voie d'expropriation par les directions départementales des impôts chargées du Domaine, agissant dans le cadre du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 pour le compte des services publics ou militaires de l'Etat ou des collectivités et organismes ayant fait appel à leur concours.

II. — La subdivision « Opérations immobilières réalisées par le service foncier », ouverte au compte de commerce « Opérations commerciales des Domaines » par l'article 71 de la loi de finances pour 1966 est définitivement close à la date du 31 décembre 1967 ; son solde apparaissant à cette date est repris en balance d'entrée à la subdivision instituée au paragraphe I ci-dessus.

Commentaires. — Une subdivision du compte spécial « Opérations commerciales des Domaines » a été ouverte par l'article 71 de la loi de finances pour 1966, en vue de retracer les opérations du service foncier institué par le décret n° 62-394 du 10 avril 1962.

Ce décret ayant été annulé pour vice de forme par le Conseil d'Etat, il convient de clôturer la subdivision ouverte par l'article 71 de la loi de finances pour 1966.

Par ailleurs, les principales dispositions du 10 avril 1962 ont été reprises dans un nouveau texte, le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967, qui charge, dans certains départements, les services des Domaines d'effectuer l'ensemble des acquisitions immobilières ou de fonds de commerce pour le compte des services publics de l'Etat. Pour retracer les opérations de l'espèce, il est proposé d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 1968, une nouvelle subdivision au compte de commerce « Opérations commerciales des Domaines ».

Votre Commission a adopté sans modification le présent article.

.....

Article 71.

Ouverture et clôture de comptes spéciaux du Trésor (achats publics de matériels).

Texte. — I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor, à compter du 1^{er} janvier 1968, un compte spécial de commerce géré par le Ministre de l'Economie et des Finances et par le Ministre de l'Education nationale et intitulé « Union des groupements d'achats publics ».

Ce compte retrace, en dépenses, les achats de matériels effectués par l'union des groupements d'achats publics, ainsi que ses frais de fonctionnement ; il retrace, en recettes, les cessions de matériels faites aux administrations de l'Etat, aux établissements publics, aux collectivités locales et aux organismes assurant un service public.

II. — Sont définitivement clos au 31 décembre 1967 :

— le compte spécial de commerce « Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale » ;

— les deux subdivisions « Equipements de bureau » et « Matériels divers » du compte spécial de commerce « Opérations commerciales des Domaines ».

Les soldes du compte spécial et des subdivisions précitées apparaissant au 31 décembre 1967 sont repris en balance d'entrée au compte spécial de commerce institué au paragraphe I ci-dessus.

Commentaires. — Le Gouvernement poursuit, à l'heure actuelle, une politique de groupement des achats publics sur le plan national.

A cet effet a été constituée, en 1966, une Union des groupements d'achats publics qui réunit sous une même autorité les deux groupements d'achats existant antérieurement : le service de groupement des achats de matériel et mobilier scolaires du Ministère de l'Education Nationale, et le service des Domaines pour la partie des activités qu'il exerce en matière de centralisation interministérielle des achats.

Afin de simplifier la gestion de cette Union, actuellement partagée entre deux comptes spéciaux, il est proposé de retracer les opérations de l'Union dans un nouveau compte de commerce intitulé « Union des groupements d'achats publics », et de supprimer en contrepartie :

— le compte spécial « Groupement des achats de matériels de l'Education nationale » ;

— les deux subdivisions « Equipements de bureau » et « Matériels divers » du compte spécial « Opérations commerciales des Domaines ».

Votre Commission a adopté sans modification le présent article.